

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-062

Objet : N°2023.10 - Accord-cadre de services informatiques, hébergement de processus et données en mode cloud, assistance, maintenance informatique et Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
Lot n°2 : Assistance, maintenance informatique - Reconsultation Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2024-043 du 25 avril 2024, portant attribution des accords-cadres concernant les lots n°1 et 3 relatifs aux prestations de services informatiques, hébergement de processus et données en mode cloud et Règlement Général sur la Protection des Données pour un montant total de 53 539,60 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de la première année, et de lancer une nouvelle consultation en application des dispositions prévues aux articles R.2123.1-1° et R2131-12-1° du Code de la Commande Publique pour le lot n°2 déclaré infructueux ;

CONSIDERANT que la consultation restreinte, lancée en procédure adaptée le 5 avril 2024, par invitation à concourir auprès de trois opérateurs économiques sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain.fr concernant l'assistance et la maintenance informatique constituant le lot n°2, a permis de recevoir trois propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

- DECIDE de confier l'accord-cadre à bons de commande concernant l'assistance et la maintenance informatique constituant le lot n°2 à la Société HEXAGRAM à Meximieux (01) pour un montant total annuel de 8 300,00 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel.
- INDIQUE que l'accord-cadre à bons de commande est conclu, à compter de la date de notification jusqu'au 31 mars 2025 avec possibilité de reconduction expresse par périodes annuelles du 1^{er} avril au 31 mars, sans pouvoir excéder le 31 mars 2028.

.../...

- PRECISE que les prestations seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT.
- INDIQUE que les prix sont révisibles par trimestre.
- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 juin 2024
Publiée le 06 JUIN 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 juin 2024.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,

Le 1^{er} vice-président,

Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

